

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49

Présents : 34

Absents : 15

Ayant donné pouvoir : 9

Votants : 43

**Délibération n° 2021D160**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

**BEAUFOU** : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAIS

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**Absents :**

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations.**

Le Président rappelle au Conseil que les durées d'amortissement des biens ou subventions doivent être déterminées par délibération du Conseil Communautaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle que ces durées d'amortissement ont été fixées par délibérations du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2017 et du 23 novembre 2020, et elles prévoient notamment la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics, mais aucune durée n'est prévue pour les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé.

Il convient donc de compléter les délibérations susvisées en fixant une durée d'amortissement pour ces subventions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-200072882-20211220-2021D160-DE

Le Président propose de fixer cette durée à 5 ans pour les subventions 2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer la durée d'amortissement telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

